

Note aux rédactions

CETA et clause d'arbitrage : de quoi s'agit-il ?

Le traité de commerce et d'investissement UE-Canada (CETA) a été propulsé à la une de l'actualité en octobre 2016. Suite aux interpellations massives et répétées de la société civile, les autorités wallonnes et bruxelloises ont refusé sa signature. Un des points contestés était la clause d'arbitrage incluse au chapitre 8 du traité qui permettrait à des firmes transnationales de réclamer d'importantes compensations financières lorsqu'une mesure publique, sociale ou environnementale contarie ses attentes de profits. Appelée « ISDS » (ensuite renommée « ICS » dans le CETA sans pour autant en réparer les failles fondamentales), elle avait soulevé de vives contestations et suscité, dès 2015, des doutes quant à sa compatibilité avec les traités européens. Aucun gouvernement n'avait accepté de saisir la Cour pour vérifier cette compatibilité jusqu'à ce que les Parlements puis les Gouvernements wallon et bruxellois exigent cette vérification au moment de la signature de l'accord en octobre 2016.

L'avis de la Cour de Justice européenne : quel est le processus ?

La Belgique avait saisi la Cour le 6 septembre 2017 pour poser la question de la compatibilité avec le droit européen. Après une audience publique en juin 2018, l'Avocat Général de la Cour a rendu ses conclusions ce 29 janvier. La Cour rendra ensuite un avis final et décidera de suivre ou de ne pas suivre les conclusions de l'Avocat Général. A titre d'exemple, dans le cas dit « Achméa », du nom de cette entreprise d'assurance néerlandaise qui avait poursuivi l'Etat slovaque suite à un renforcement de la sécurité sociale publique, la Cour n'avait pas suivi l'Avocat général et avait confirmé l'incompatibilité des traités d'arbitrage intra-européens avec le droit de l'Union.

L'avis final de la Cour arrive généralement deux à trois mois après les conclusions de l'avocat général.

Que disent les conclusions rendues ce 29 janvier ?

Les conclusions rendues ce 29 janvier par l'Avocat général ne retiennent pas les arguments pointant une incompatibilité du CETA avec le droit européen.

Si la Cour décide de ne pas suivre l'Avocat général, cela pourrait nécessiter la modification voire le retrait de cette clause. Si la Cour devait finalement identifier une incompatibilité entre la clause d'arbitrage et les traités européens, cela pourrait entraîner un retrait de cette clause et permettre concrètement que les mesures publiques qui doivent être prises pour protéger la santé, l'environnement ou les consommateurs puissent être adoptées sans crainte de pénalité. Une version amendée du CETA (ou un protocole apportant modification au CETA) devra alors être signée par l'UE.

Cet avis sur le CETA, une opportunité ?

L'alliance mobilisée en 2016, menée par les organisations de protection des consommateurs, des travailleurs, de la santé, de l'environnement, des droits humains et de la solidarité internationale, a lancé ce 28 janvier [l'appel STOP CETA 2019](#). L'appel tire le bilan de avancées obtenues par la société civile et pointe celles qui restent à obtenir : « *En 2013, quand Karel De Gucht annonçait qu'il conclurait le traité transatlantique (TTIP) avant les présidentielles américaines de 2016, personne n'osait croire que nous arriverions à l'empêcher. Nous l'avons fait. Personne n'avait entendu parler du CETA. Nous*

en avons fait la une des journaux en poussant la Wallonie et Bruxelles à refuser de signer les yeux fermés, avec le soutien de 72% de leur population. Mais le travail n'est pas fini. »

Les conclusions de l'Avocat général constituent un momentum important, l'avis de la Cour de l'UE en constituera un autre. Après le temps judiciaire, viendra le temps politique : ce sera aux autorités compétentes de prendre position sur l'approbation du traité.

Un débat de fond à rouvrir sur le CETA ?

La Cour de justice se prononcera sur une question spécifique – la compatibilité du chapitre 8, section F, avec le droit européen - mais ne dira rien sur la compatibilité du chapitre 8 et des autres chapitres du traité avec la démocratie et les progrès sociaux et environnementaux. Les autres points préoccupants du CETA (la coopération réglementaire, la libéralisation à des services ou encore les dégâts causés dans le secteur agricole) doivent être interrogés à la lumière des premiers mois de mise en œuvre partielle du CETA. C'est indispensable de mener ce débat en amont de l'approbation du CETA (signature et/ou ratification) et de son éventuelle mise en œuvre complète et définitive.

Une campagne européenne contre les traités d'arbitrage

Ce système d'arbitrage est présent dans plus de 3000 traités dans le monde, dont 66 en Belgique. Il n'est pas garanti qu'un avis défavorable de la Cour européenne entraîne la suppression des traités existants. De plus, le Ministre Reynders a annoncé vouloir négocier de nouveaux traités de ce type « *prochainement* », tandis que le Parlement européen votera le 12 février le premier traité d'expansion de ce système d'arbitrage après le CETA. Ce système fait régulièrement des dégâts : il a permis de vider de son contenu la loi « Hulot » sur les hydrocarbures en France, suite à une menace d'arbitrage. C'est donc un obstacle à la réalisation des Objectifs de développement durables des Nations-Unies (ODD).

Par contre, ce système a enregistré de nets reculs ces derniers mois : le Canada a annoncé avoir retiré la clause d'arbitrage de son traité avec les Etats-Unis. La Commission européenne vient de conclure un traité avec 22 Etats membres européens, dont la Belgique, prévoyant la suppression des traités bilatéraux avec clauses d'arbitrages qui les liaient entre eux.

Le système est en recul mais pas enterré, il continue à menacer le progrès sociétal. Il est nécessaire d'y mettre un terme définitivement. C'est le sens de la campagne européenne « STOP ISDS » lancée ce 22 janvier pour un an et qui a déjà récolté plus de [270.000 signatures](https://www.cncd.be/stop-isds) à ce jour.

Pour en savoir plus : www.cncd.be/stop-isds.